

=====
Service Juridique

Conseil Exécutif du 18 juin 2013

DÉLIBÉRATION N°172/2013

**AUTORISATION DONNÉE AU PRÉSIDENT DE SIGNER UN CONTRAT POUR LA
LOCATION D'UN NAVIRE DE TRANSPORT DE PASSAGERS EN VUE D'ASSURER LA
DESSERTE SAINT-PIERRE/ÎLE AUX MARINS ET RETOUR**

LE CONSEIL EXÉCUTIF TERRITORIAL DE SAINT-PIERRE ET MIQUELON

- VU** la loi organique n° 2007-224 du 21 février 2007 portant dispositions statutaires et institutionnelles relatives à l'Outre-mer ;
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code des marchés publics ;
- VU** la délibération n° 79-2012 du 30 mars 2012 portant délégation d'attribution au Président du Conseil territorial et au Conseil exécutif,
- VU** la consultation lancée relative à la location de navire de transport de passagers sur la liaison maritime Saint-Pierre/île aux Marins et retour et la décision émise par la COMAPA (Commission des marchés passés en procédure négociée) dûment réunie le 6 juin 2013 ;

Sur le rapport de son Président ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ
A ADOPTÉ LA DÉLIBÉRATION DONT LA TENEUR SUIT :**

Article 1^{er} : Le Conseil territorial décide d'attribuer le marché de prestation de service de location du navire à fin d'assurer la desserte en passagers sur la liaison Saint-Pierre/île aux Marins et retour à "l'Association pour la sauvegarde du patrimoine de l'île aux marins".

Article 2 : Le Conseil territorial autorise son Président à signer les actes nécessaires à la conclusion du marché pour un montant maximal de 25.000 €.

Article 3 : La dépense sera imputée au chapitre 011 du budget de la Régie des transports maritimes, budget annexe de la Collectivité.

Article 4 : Cette décision fera l'objet d'une publication au Journal officiel de Saint-Pierre et Miquelon.

Adopté
7 voix pour
0 voix contre
0 abstention(s)
Membres du C.E : 8
Membres présents : 7
Membres votants : 7

Transmis au représentant de l'État
Le 20 JUIN 2013
Publié le 20 JUIN 2013
~~ACTE EXECUTOIRE~~

Le Président,

Stéphane ARTANO

SAINT-PIERRE et MIQUELON
Reçu à la Préfecture
Le 20 JUIN 2013

PROCÉDURES DE RECOURS

Instance chargée des procédures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours :

Nom de l'organisme : Tribunal administratif de Saint-Pierre et Miquelon
Adresse : BP 4200 – Code postal : 97500 – Ville : Saint-Pierre et Miquelon
Tél. 05 08 41 10 30 – Télécopieur 05 08 41 27 12

Conseil Exécutif du 18 juin 2013

RAPPORT AU CONSEIL EXÉCUTIF

**AUTORISATION DONNÉE AU PRÉSIDENT DE SIGNER UN CONTRAT POUR LA
LOCATION D'UN NAVIRE DE TRANSPORT DE PASSAGERS EN VUE D'ASSURER LA
DESSERTE SAINT-PIERRE/ÎLE AUX MARINS ET RETOUR**

La Collectivité territoriale prend à sa charge la desserte en passagers sur la liaison Saint-Pierre/ Île aux Marins pendant la saison estivale, afin d'assurer ce service tant aux touristes qu'aux habitants saisonniers de l'île.

Les conditions prévalant au port de Saint-Pierre et surtout celles au quai de l'Île aux Marins, ainsi que les particularités liées à ce transport, implique l'utilisation d'un navire spécifique que ne possède pas la Collectivité.

En conséquence, une consultation en procédure négociée a été lancée à l'attention des opérateurs susceptibles de proposer à la location un navire du type « vedette ».

Une offre unique a été réceptionnée émanant de l'association de sauvegarde du patrimoine de l'Île aux Marins que la COMAPA (Commission des marchés passés en procédure adaptée) du 7 juin 2013 a retenue après négociation.

Cette offre concerne la location coque nue du navire, propriété de l'association, disposant de l'ensemble des certificats de navigabilité et autres documents administratifs dont l'association fait son affaire.

En conséquence, je vous demande de m'autoriser à signer le contrat de location de ce navire pour un montant maximal de 25.000 €.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président,

A circular official stamp of the Conseil Territorial de Saint-Pierre et Miquelon is visible. The stamp contains the text 'COLLECTIVITÉ TERRITORIALE DE SAINT-PIERRE ET MIQUELON' around the perimeter and 'CONSEIL TERRITORIAL' in the center. A blue ink signature is written across the stamp.

Stéphane ARTANO